

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Plan Climat Air
Energie Territoire
(PACET)

Communauté de
Communes Région
Lézignanais Corbières
Minervois

Dates de la concertation
Du 1^{er} septembre au 14 octobre 2022

Jérôme FAVREL, garant
désigné par la CNDP

Date de remise du rapport, le 14 novembre 2022



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clef de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations du garant	4
Introduction.....	5
Le plan objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP	7
Garantir le droit à l'information et à la participation	7
Le travail préparatoire du garant.....	8
Les résultats de l'étude de contexte.....	8
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	9
Avis sur le déroulement de la concertation.....	10
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	10
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	10
Synthèse des arguments exprimés	12
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	12
Demande de précisions et recommandations au responsable du plan	14
Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	14
Liste des annexes.....	3

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par le garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 14 novembre 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du plan pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au plan (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.pcaet-ccrlcm.fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du plan publiera sa réponse sous deux mois, réponse qui sera transmise par ses soins à la CNDP (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clef de la concertation

La concertation préalable qui s'est tenue du 1^{er} septembre au 14 octobre 2022 a permis d'ouvrir à l'ensemble de la population les « forums énergie/climat » réalisés avec les institutionnels et associations à partir dès février 2021. Les moyens mis en place : site internet, dossier de concertation, distribution de tracts, questionnaire en ligne, réunions ateliers (2 x 2 répartis sur le territoire), concours de dessin dans les écoles et ciné débat de clôture ainsi que la participation de nombreux élus ont montré l'implication de la Communauté de Commune dans le processus.

La participation citoyenne a été modérée avec 120 personnes pour les ateliers citoyens et 40 personnes pour le ciné-débat de clôture. Le site internet a attiré environ 150 visiteurs et 322 pour le questionnaire en ligne (200 personnes ont débuté le questionnaire mais seulement 85 sont allées jusqu'au bout)

Une conclusion à cette concertation préalable est qu'elle a permis de mettre en évidence l'intérêt et la qualité des échanges avec la population. Les échanges ont été courtois et dans le respect de l'ensemble des participants. Le contenu mis à disposition de tous était de bonne qualité sans être inaccessible. Il est conseillé à la Communauté de Commune de maintenir le lien avec les personnes et groupes de personnes mobilisées pour faire vivre le PCAET dans le temps.

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé

- 1. L'importance de la gestion de l'eau dans tout son cycle de vie et pour ces différents types d'usages (humain, agricole, industriel)*
- 2. Des circuits alimentaires courts et sains du producteur aux consommateurs en agissant de la production aux commerces de distribution de proximité*
- 3. Favoriser l'utiliser le solaire thermique et électrique sur les bâtiments publics et privés*
- 4. Améliorer/développer les cheminements doux vélos et piétons*
- 5. Financement des actions*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Mettre en place un « Comité de suivi » pour maintenir le lien avec la population*
- 2. Continuer les efforts vers les collèges et lycées en installant la réflexion dans le temps (groupes de réflexions/production d'un « dossier » pour la CC par exemple)*
- 3. Identifier un interlocuteur PCAET / Climat au niveau de la Communauté de Commune*
- 4. Prévoir des rendez-vous d'avancement, annuels par exemple*

Introduction

Le plan objet de la concertation

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont tenus d'adopter un plan-climat-air-énergie territorial (PCAET). Repris aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement, le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Le PCAET se présente sous la forme d'un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

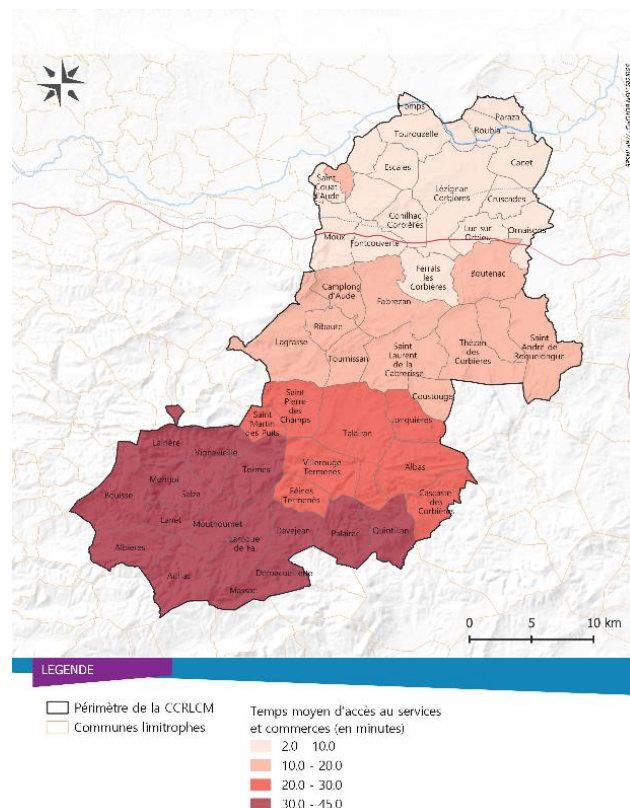
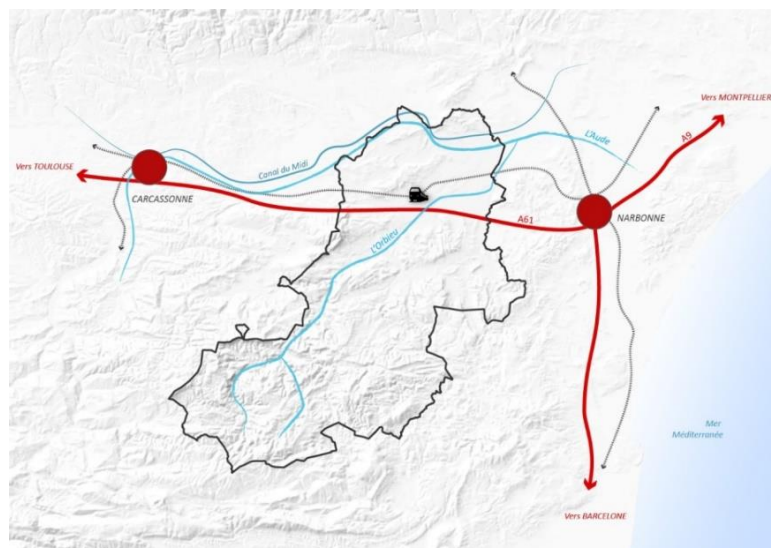
La Communauté de Commune Région Lézignanaise, Corbières, Minervois (CCRLCM) a entrepris de démarrer la préparation de son Plan Climat-Air-Energie Territorial à partir de début 2021. Les premières phases de diagnostic et d'amorce du plan stratégique ont été entravées par les épisodes COVID-19. Elles se sont étendues entre début 2021 et l'été 2022. Dès mars 2021, en prévision de la concertation avec la population, la CCRLCM avait sollicité le CNDP pour la désignation d'un garant, ce dernier a été désigné le 5 mai 2021.

- **Responsable du plan et décideurs impliqués :**

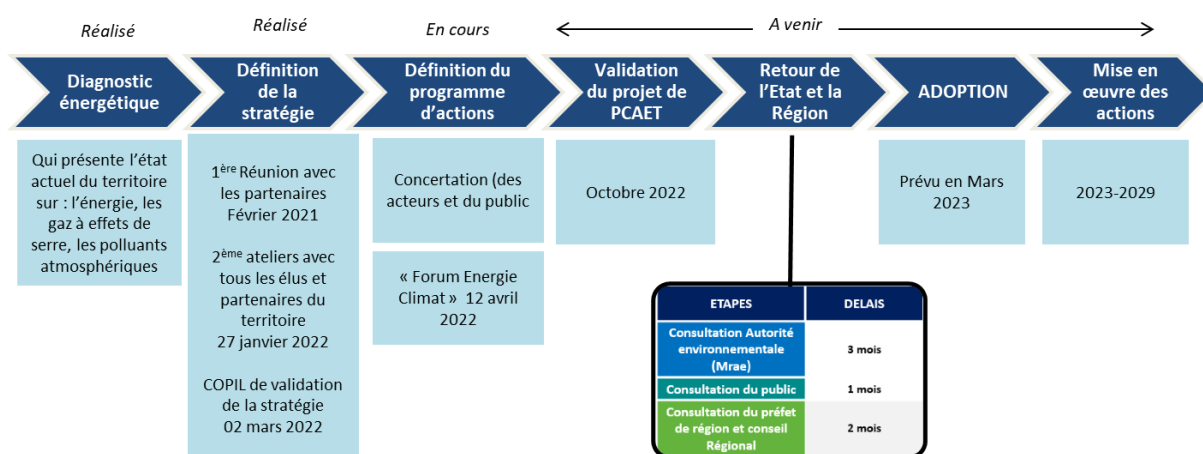
La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois regroupe 54 communes du département de l'Aude en Corbières et Minervois sur 82000 hectares pour 33500 habitants (dont 11500 à Lézignan et sur sa périphérie).

- **Carte du plan de situation :**

La Communauté de Commune est un territoire du département de l'Aude contrasté avec Lézignan comme ville principale au nord et la traversée de l'autoroute A61 et de secteurs beaucoup plus isolés et ruraux pour sa partie sud.



- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**



La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

D'après la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 article 188, tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent établir un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 (art L. 229-26 CGCT).

Des difficultés d'organisation (accueil de nouvelles communes dans la communauté en 2017), de disponibilités ressources humaines et financières dédiées, puis l'épidémie de COVID-19, ont retardées le lancement des démarches en vue d'établir le nouveau plan. La CCRLCM a finalement acté le lancement de l'élaboration du PCAET par sa délibération du 17 mars 2021 et demandé la désignation d'un garant par son courrier à la CNDP du 22/04/2021.

L'intervention d'un garant a été décidé dans le contexte d'une démarche initiée partiellement depuis longtemps. La Communauté de Communes a souhaité donner un nouvel élan au processus de construction du plan et y associer les habitants.

- **Décision d'organiser une concertation**

Lors de la séance plénière du 5 mai 2021 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-17 du Code de l'environnement et a désigné Monsieur Jérôme Favrel comme garant, considérant que cette concertation doit permettre au public d'interroger les orientations du PCAET et particulièrement de remettre en discussion la stratégie du plan.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes

de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, le garant avait pour mission d'être attentif à l'élaboration du dossier de la concertation par la CCRLCM, afin que soient garantis les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public. Enfin, le garant devait veiller à ce que les modalités de la concertation facilitent la participation, en prenant en compte l'étendue et la diversité géographique du territoire.

Plus globalement, dans la mesure où l'élaboration du PCAET a été engagée bien avant la concertation préalable et que même durant le temps de celle-ci se sont poursuivis en dehors d'elle certains travaux, il était important que soient partagés avec le public l'ensemble des éléments déjà accumulés.

Le travail préparatoire du garant

Les actions du garant en prévision de la concertation préalable se sont réparties sur plusieurs axes :

- 1. En premier lieu, il s'agissait d'établir une relation de confiance avec la Maîtrise d'Œuvre et le prestataire d'AMO afin de bien comprendre où en était le processus de participation, sur quelles bases avaient été préparés les « Forums stratégie », quelles étaient les catégories de participants invités et s'il n'y avait pas d'oublis importants qui seraient à compenser dans la concertation préalable.*
- 2. Le second axe fut la mise au point du contenu du dossier de concertation préalable et de sa mise à disposition dans le délai légal de 15 jours minimum avant le début de cette concertation.*
- 3. Le troisième fut de garantir un minimum d'événements « en présentiel » permettant au public de s'exprimer et de participer aux réflexions*

Les résultats de l'étude de contexte

Sur le premier axe, après quelques difficultés de compréhension, il est apparu que le processus de « Forums stratégie » était très ouvert et couvrait un large éventail de participants : élus, administrations, et associations. Le garant a participé à 2 de ces forums (15/01/2022 et 12/04/2022) et a pu constater des échanges riches et ouverts dans lesquelles la capacité d'expérimentation des collectivités rurales était sources d'idées et de dynamisme.

Ces forums étaient organisés autour de 7 thématiques :

- « Se nourrir demain »*
- « Consommer demain »*
- « Travailler et produire demain »*
- « Se loger et habiter demain »*
- « S'épanouir demain »*
- « Se déplacer demain »*
- « Produire de l'énergie demain »*

Pour le dossier de concertation préalable, le garant a proposé et obtenu :

- *une simplification du texte avec une limitation de l'utilisation des acronymes ou en cas d'utilisation qu'ils soient explicités*
- *que le contenu et les résultats des « forums stratégies » soient ouverts et partagés avec la population à travers ce document*

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

L'élaboration du dispositif de concertation a été long à se mettre en place en raison du contexte de crise sanitaire et de glissement du planning. Malgré ces difficultés le calendrier a respecté les engagements légaux liés à la mise en place d'une concertation préalable en respectant l'article L121-17 du code de l'environnement.

Il est à noter que la Communauté de Commune (CC) a traité en parallèle les concertations liées à l'évolution du SCOT et à la création du PCAET.

Malgré le glissement du planning la Communauté de Commune a maintenu ses efforts. Le dossier de concertation dont la première version a été présenté début mars a été finalisé et mis en ligne sur le site dédié au PCAET (<https://www.pcaet-ccrlcm.fr/>) début juillet 2022.

Aux modalités initialement proposées, le garant a demandé d'intégrer des événements d'échanges avec les populations à différents lieux du territoire, ce dernier étant vaste et plus difficile d'accès pour la partie « sud ».

Le MO a répondu favorablement à cette demande en organisant 2 ateliers sur 2 lieux différents du territoire (Lezignan et Talairan). Chaque atelier s'est déroulé sur 2 séances espacées dans le temps pendant le mois et demi de concertation préalable.

Ces ateliers ont repris les formats, thèmes et résultats des « Forums stratégies » qui avaient précédés, mais cette fois-ci en s'adressant à toute la population.

Une autre point recommandation n'a pas pu aboutir pendant la période de concertation mais restait « en cours » à la fin de la concertation préalable, le 14 octobre. Il s'agissait de mobiliser la population de collégiens et lycéens par l'intermédiaire des établissements scolaires.

Les demandes et recommandations, bien que purement prescriptives dans le cadre d'une concertation relevant de l'article L121-17 ont été entendues et appliquées par la MO.

Le dispositif de concertation :

1 lettre d'information/flyer de 4 pages distribuée par boitage, 1 affiche pour les mairies et médiathèques

1 conférence de presse au lancement de la concertation préalable, information sur les boucles locales des communes, affichages dans les communes

1 réunions publiques de clôture (ciné débat)

4 ateliers habitants (2x2 à Léznigan et Tailairan)

1 site Internet avec questionnaire

1 concours de dessin à l'intention des écoles primaires

Avis sur le déroulement de la concertation

Bien qu'ayant quelques réserves sur le ratio investissement (financier et temps) et résultat (nombre de participants), la Communauté de Communes s'est réellement investie dans le processus de participation avec notamment la présence de son président.

Le processus de participation aurait pu accueillir plus d'habitants, mais il est à noter que l'organisation des ateliers sur 2 secteurs très différents du territoire a permis de multiplier les profils des participants plus urbains à Lézignan, plus impliqués dans le secteur agricole et viticole à Talairan.

La concertation a réellement eu lieu avec une réelle liberté pour les habitants de présenter leurs avis et idées. Les doutes initiaux de la Maitrise d'Œuvre ont été compensés par la qualité et l'intérêt des échanges. La pertinence de l'intérêt de la participation citoyenne a beaucoup progressé au fur et à mesure des ateliers.

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le site internet, l'envoi par boitage de la lettre d'information (15000), les affiches en mairie/médiathèques et les interventions médias en début de concertation ont informé les habitants de la concertation sur le PCAET.

Le dossier de concertation librement accessible sur le site internet était riche et transparent sur les constats et démarches initiées par la Communauté de Communes pour préparer le nouveau plan.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les ateliers ont permis de donner la parole aux citoyens, à la fois sur les sujets et supports prévus mais aussi de façon libre au travers d'un arbre à idées.

Le boitage de la lettre d'information (15000), les affichages (mairies et médiathèques) et l'utilisation de « Panneau Pocket » dans les Corbières permettent de confirmer la non-discrimination dans l'accès à l'information sur la concertation préalable et son dossier. La participation aux ateliers a été assez faible en particulier dans la ville Lézignan (1/3 de la population de la CC) où il n'y a pas eu beaucoup plus de participants qu'à Talairan, commune pourtant nettement plus petite.

2 participants à Talairan ont trouvé le délai entre la réception des lettres d'information et les ateliers très court.

La population qui a participé en ligne ou dans les ateliers avait + de 50 ans de façon très majoritaire et retraitée environ pour moitié, ce qui démontre une fois de plus la difficulté à mobiliser les jeunes et les actifs sur ce type de dossier.

On peut regretter que seule la mairie de Tourouzelle ait produit un cahier de contribution. Les élus ayant participé aux « ateliers stratégies » ne se sont apparemment pas mobilisés sur cet aspect ce qui rend moins visible certains points de vue lors de la concertation préalable.

L'étendue du territoire et les temps de trajet importants sont des freins à la participation des secteurs plus ruraux qui cependant montrent leur capacité de mobiliser quand on rapproche l'événement de leur lieu de vie (cas des Ateliers à Talairan). Une solution serait de multiplier des formats simplifiés dans chaque commune, mais se pose alors la difficulté de l'animation des débats.

,

Quelques chiffres clefs de la concertation :

160 nombre global de participant.e.s aux rencontres (sur 5 événements)

1 cahier de contribution

85 questionnaires en ligne remplis

3 articles de presse (<https://www.pcaet-ccrlcm.fr/actualites>)

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

L'eau : une préoccupation majeure

Récupérer l'eau (sur les bâtis), protéger les cours d'eau et zones humides, développer des productions agricoles moins consommatrices. L'eau est un enjeu majeur de la région et l'été 2022 a certainement encore amplifié la prise de conscience.

La demande de désartificialisation de certaines surfaces urbaines (écoles, parking, places) peut y être associée

Se déplacer / le véhicule individuel ou professionnel, « je voudrais bien m'en passer mais je pense que ce n'est pas possible »

Une interrogation forte durant les échanges a été celle de la place des véhicules automobiles personnels mais aussi professionnels (agricoles par exemple) dans un territoire vaste et très hétérogène du point de vue des infrastructures routières. Le co-voiturage, le transport à la demande, les pistes cyclables ont été discutées comme des solutions intéressantes mais inaptes à remplacer totalement les véhicules automobiles.

La demande de développement des chemins de déplacement en mode doux (à pied ou à vélo) est partagée sans prétendre remplacer la voiture.

Rouler moins vite, l'éco-conduite a été aussi proposée quand l'utilisation de la voiture paraît incontournable.

Les petites collectivités ont montré qu'elles peuvent être la source d'expérimentations efficaces et rapides (ex. partage de véhicules électriques)

On peut noter que les transports collectifs (bus/train/car) n'apparaissent pas comme une solution privilégiée. Ceci s'explique certainement par l'étendue du territoire et sa faible densité sur certains secteurs.

La Communauté de Commune a une opportunité de réfléchir et de co-construire avec les habitants les moyens de transports alternatifs sans perdre de vue que la substitution complète n'est pas vue comme possible actuellement.

Alimentation, matériaux et services : locaux dans leur production et plus proche leur distribution

La demande de développement des circuits courts est très nette, que ce soit pour l'alimentation individuelle ou collective (cuisine centrale) ou pour les produits ou matériaux disponibles localement. Cette attente est à associer au besoin exprimé de commerces et services plus proches par des commerces ambulants par exemple.

La mairie de Tourouzelle interroge dans son cahier de contribution la disparition de la main d'œuvre locale dans les activités peu qualifiées et saisonnières en citant l'exemple du ramassage des pommes et demande une étude de la CC sur ce sujet.

Energie : la rénovation et l'énergie solaire sur les bâtiments nettement plébiscités

Que ce soit thermique ou photovoltaïque, les participants sont favorables à l'installation de panneaux sur le bâti public comme privé. Toutes les opportunités doivent être saisies, les nouveaux bâtiments doivent être conçus pour pouvoir intégrer des capteurs dès leur construction. En phase de rénovation, si les structures sont trop faibles, elles doivent être renforcées pour que l'intégration de capteur soit possible immédiatement ou à l'avenir.

La rénovation des « cœurs de village » est aussi présentée comme un axe efficace d'aménagement du territoire et de contribution globale à l'environnement. (contribution de la Maire de Tourouzelle)

De nouvelles pratiques agricoles/viticoles sont possibles

La végétalisation des terrains des vignes pendant la période hivernale a été proposée et est testée avec satisfaction par certains viticulteurs (témoignage à Talairan).

Une méconnaissance de la situation agricole est notée dans la contribution de la mairie de Tourouzelle.

Financement

L'absence de financement dédié a été citée par la mairie de Tourouzelle et est apparue en arrière-plan de toute la démarche.

Demande de précisions et recommandations au responsable du plan

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

La question de l'implication de la jeunesse reste entière, les approches des collèges et lycées n'ayant pas abouti jusqu'ici. La date de la concertation qui correspondait à la rentrée était certainement peut propice. La Communauté de Commune a un fort intérêt à mettre en place un mode d'implication régulier des collégiens et lycéens sur la problématique de l'avenir climatique de ce territoire pour échanger avec ces classes d'âges.

Afin de conserver la dynamique initiée par la concertation préalable, le garant recommande :

1. d'identifier un interlocuteur/animateur « PCAET » au niveau de la Communauté de Commune
2. de créer un groupe de suivi avec des enseignants pour que le questionnement « Climat Air Energie territoire » trouve sa place dans les parcours scolaires des collégiens et lycéens. Pourquoi ne pas créer un groupe de suivi spécifique des mesures du PCAET dans les populations scolaires ?
3. de créer un comité de suivi avec au départ des volontaires ayant participé aux ateliers avec un calendrier de rendez-vous. Proposer à la mairie de Tourouzelle d'être représentée dans ce comité

Liste des annexes

- Annexe 1 : Lettre d'information distribuée par publi-postage

**CONTRIBUEZ
À TRAVERS
LE QUESTIONNAIRE
EN LIGNE**



Ensemble, luttons contre le réchauffement climatique, agissons localement, et préservons notre planète, pour nous et les générations futures !

Vous êtes un groupe de citoyens? Vous menez déjà des actions au sein de votre structure? Participez à travers le cahier de contributions sur le site:
www.pcaet-ccrlcm.fr



Scannez pour vous inscrire aux forums

A vos agendas, on compte sur votre participation!
Organisation d'un Forum citoyen
Ce Forum se déroulera sur 2 sites différents.

1er FORUM CITOYEN (1/2) 6 septembre 2022 à 18h 2ème FORUM CITOYEN (2/2) 20 septembre 2022 à 18h Lieu: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES MINERVOIS 48, avenue Charles Cros 11 200 Lézignan-Corbières	1er FORUM CITOYEN (1/2) 12 septembre 2022 à 18h 2ème FORUM CITOYEN (2/2) 22 septembre 2022 à 18h Lieu: Foyer Municipal de Talairan Avenue du Termenès 11 220 TALAIRAN
--	---

Ciné débat à l'Espace Culturel des Corbières
13 octobre 2022 à Ferrals des Corbières.

Sur la base de tous ces échanges, réponses au questionnaire, et du cahier de contributions, un programme d'actions prioritaires sera finalisé fin 2022 pour inscrire en profondeur la communauté dans la transition écologique.

 **RÉGION
LÉZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS**
Communauté de Communes

**Le climat change
ET NOUS ?**

**AGISSONS
ENSEMBLE
POUR LE CLIMAT**

Donnez votre avis dans le cadre de la concertation menée du 1er septembre au 13 octobre 2022



www.pcaet-ccrlcm.fr

Parce que le changement climatique nous concerne tous, il est important que chacun se mobilise et contribue à la réflexion autour du Plan climat pour préparer notre territoire aux enjeux de demain...

EDITO DU PRESIDENT

L'avenir est notre affaire.
La loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » a donné la compétence de la rédaction du « Plan Climat Air Energie Territorial » aux intercommunalités.
Ainsi, cette loi met fin à la superposition des plans environnementaux sur un même territoire, en confiant la mise en place de cette planification à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (le bassin de vie) et d'activité (le bassin d'emploi).
Afin de répondre au mieux à ces nouveaux défis qui s'imposent à notre collectivité, le conseil communautaire a décidé d'initier un « projet de territoire » pour la CCRLCM, le Plan Climat, qui doit permettre de redéfinir les enjeux et les moyens d'y répondre avec celles et ceux qui y vivent, y travaillent, s'y déplacent.
Ce plan doit être l'émulation et l'expression de la volonté des habitants de notre Communauté de Communes.
J'en appelle donc à la participation de tous les citoyens de ce territoire. La définition d'objectifs ambitieux et réalistes pour notre avenir ne sera pertinente que grâce à la mobilisation de chacun de ses habitants et de ceux qui y travaillent.
Ce projet, doit-être le vôtre. Alors utilisez tous les vecteurs mis à votre disposition pour une participation active à son élaboration.



André HERNANDEZ
Président de la Communauté de Communes
de la Région Lézignanaise, Corbières Minervois
Maire de Canet d'Aude

QU'EST-CE QU'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ?

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

C'est un document qui planifie, pour 6 ans, de manière coordonnée avec les autres projets et démarches de la collectivité, des actions afin de :

>> Réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) dans le cadre de la politique d'atténuation et adapter le territoire aux impacts du changement climatique.

>> Diminuer la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur sur le territoire.

>> Réduire les consommations énergétiques et accroître la production locale d'énergies renouvelables.

Et ce, en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, entreprises, agriculteurs, associations, citoyens).

Un Plan qui nous oblige à imaginer le territoire de demain!



CHIFFRES CLEFS



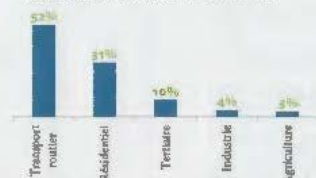
Emission de GES par habitant en 2017 en tonne équivalent CO₂



Consommations énergétiques par habitant en 2017 en mégawatt heure par an

Emissions de GES CCRLCC

Un territoire dépendant à la voiture et des logements peu performants



■ Parc Naturel Régional
▨ Zone Natura 2000



En 20 ans, 5344 hectares ont été rendus à l'état de nature.

Vulnérabilité

au changement climatique



Annexe 2 : Photos des ateliers



Arbre à idées

- **Annexe 3 : lettre de mission**



LA PRESIDENTE

Paris, le 6 mai 2021

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 5 mai 2020, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, Pyrénées Orientales (CC RLCM).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce plan a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Jérôme FAVREL
Garant de la concertation préalable
PCAET CC RLCM

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes prescripteur des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du plan dont vous garantisiez la concertation, j'attire votre attention sur l'ancienneté du chantier de révision du PCAET, qui a débuté avant la crise sanitaire. La phase de diagnostic, concertée avec les élus et les acteurs locaux, est terminée depuis presque un an. C'est pourquoi, commencer par faire l'état du niveau de connaissance de ce plan sur un territoire très rural peut s'avérer un bon moyen de préparer la mobilisation des publics, sur ce type de plan, habituellement peu mobilisateur. En outre, je vous invite à comprendre les raisons pour lesquelles la CNDP a été saisie, sachant que nous sommes dans le champ des sollicitations volontaires de la Commission.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier de participation du public par voie électronique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse

à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

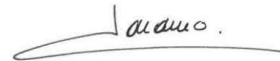
A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO